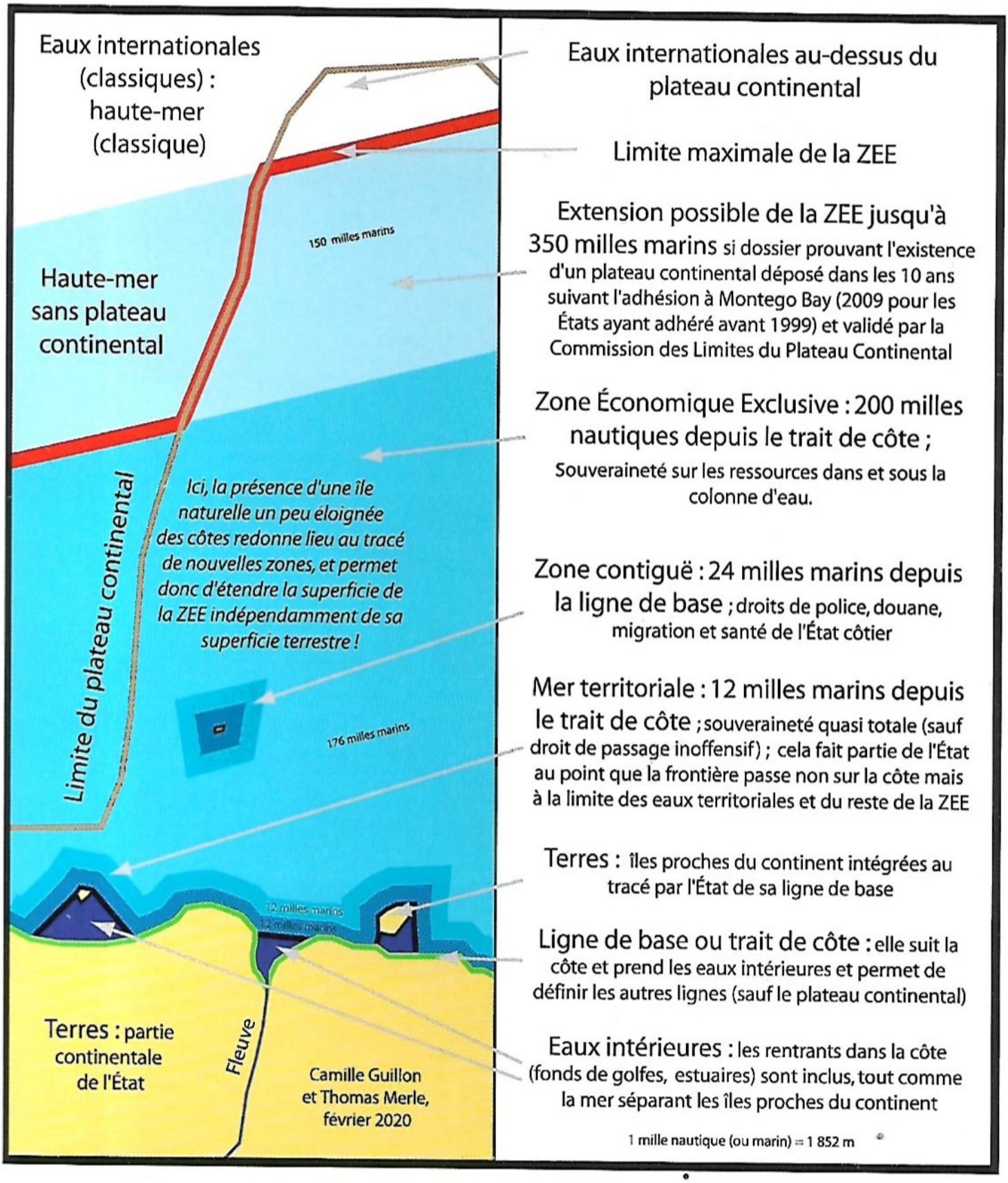
Eaux internationales (classiques) : haute-mer (classique)
Eaux internationales au-dessus du plateau continental
Limite maximale de la ZEE
150 milles marins
Haute-mer sans plateau continental
Extension possible de la ZEE jusqu'à 350 milles marins si dossier prouvant l'existence d'un plateau continental déposé dans les 10 ans suivant l'adhésion à Montego Bay (2009 pour les États ayant adhéré avant 1999) et validé par la Commission des Limites du Plateau Continental
Zone Économique Exclusive : 200 milles nautiques depuis le trait de côte ; Souveraineté sur les ressources dans et sous la colonne d'eau.
Limite du plateau continental
Ici, la présence d'une île naturelle un peu éloignée des côtes redonne lieu au tracé de nouvelles zones, et permet donc d'étendre la superficie de la ZEE indépendamment de sa superficie terrestre !
Zone contiguë : 24 milles marins depuis la ligne de base ; droits de police, douane, migration et santé de l'État côtier
176 milles marins
Mer territoriale : 12 milles marins depuis le trait de côte ; souveraineté quasi totale (sauf droit de passage inoffensif) ; cela fait partie de l'État au point que la frontière passe non sur la côte mais à la limite des eaux territoriales et du reste de la ZEE
Terres : îles proches du continent intégrées au tracé par l'État de sa ligne de base
12 milles marins
12 milles marins
Ligne de base ou trait de côte : elle suit la côte et prend les eaux intérieures et permet de définir les autres lignes (sauf le plateau continental)
Terres : partie continentale de l'État
Fleuve
Eaux intérieures : les rentrants dans la côte (fonds de golfes, estuaires) sont inclus, tout comme la mer séparant les îles proches du continent
Camille Guillon et Thomas Merle, février 2020
1 mille nautique (ou marin) = 1 852 m